

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 24/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



LUTTI SAS

ZAC Ravennes les Francs - BP 100
Avenue A. Calmette
59587 BONDUES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2022 dans l'établissement LUTTI SAS implanté ZAC Ravennes les Francs - BP 100 Avenue A. Calmette 59587 BONDUES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle a été réalisé de manière inopinée, en parallèle d'un prélèvement réalisé par le laboratoire SGS sur les 3 tours aéro-réfrigérantes de l'établissement afin de rechercher la présence de légionnelles dans les circuits d'eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUTTI SAS
- ZAC Ravennes les Francs - BP 100 Avenue A. Calmette 59587 BONDUES
- Code AIOT dans GUN : 0007001188
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement est spécialisé dans la production de confiseries (produits gélifiés, sucres cuites et chocolats). Il est régulièrement autorisé à exploiter par un arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 pour une production annuelle de 35 000 tonnes.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cet arrêté a été modifié et complété par différents arrêtés préfectoraux complémentaires, dont celui du 24 septembre 2013 actualisant la situation administrative de l'établissement. Les activités autorisées sont les suivantes :

- rubrique 2220 (préparation de produits alimentaires d'origine végétale) : autorisation pour 121 t/j ;
- rubrique 2260 (broyage, concassage, criblage de substances végétales) : autorisation pour une puissance installée totale de 3001 kW.

L'établissement exploite également 3 tours aéro-réfrigérantes de type circuit primaire ouvert pour une puissance totale de 5145 kW. L'activité relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention de la légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de l'inspection |
|-------------------------------|--|---|--|
| Prévention de la légionellose | Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1-a | / | Mise en demeure, respect de prescription |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence plusieurs non-conformités lors du contrôle :

1. Absence de document à jour désignant nommément le responsable de la surveillance de l'exploitation de l'installation ;
2. Absence de registre des stocks de produits dangereux ;
3. Absence d'identification du point de prélèvement sur la tour n°4 ;
4. La dernière mise à jour de l'analyse méthodique des risques (AMR) remonte à plus d'un an ;
5. Absence de gestion des bras morts des installations.

Suite à l'inspection, l'exploitant a communiqué des documents justifiant de la mise en conformité effective pour les points 1, 2 et 3.

Un bon de commande signé a été présenté pour la mise à jour de l'AMR par la société DALKIA (point 4) et une demande de devis a été formulée auprès du même prestataire pour la gestion et la mise en oeuvre d'un plan d'actions visant à supprimer les bras morts des installations (point 5).

Dans l'attente de la réalisation de ces actions de mise en conformité, l'établissement reste en écart avec les dispositions de l'article 26.I-1.a de l'arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui stipulent notamment :

"Dans l'AMR sont analysés les éventuels bras morts de conception ou d'exploitation, et leur criticité évaluée notamment en fonction de leur volume et du caractère programmé ou aléatoire du passage en circulation de l'eau qu'ils contiennent. Le risque de dégradation de la qualité d'eau dans le circuit d'eau d'appoint est également évalué.

Cet examen s'appuie sur les compétences de l'ensemble des personnels participant à la gestion du risque de prolifération et de dispersion des légionnelles, y compris les sous-traitants susceptibles d'intervenir sur l'installation, par exemple pour la conduite, la maintenance ou le traitement de l'eau.

Sur la base de l'AMR sont définis :

- *les actions correctives portant sur la conception ou l'exploitation de l'installation à mettre en œuvre pour minimiser le risque de prolifération et de dispersion des légionnelles, moyens mis en œuvre et les échéances de réalisation associés ;*
- *un plan d'entretien et un plan de surveillance adaptés à la gestion du risque pour l'installation ;*
- *les procédures spécifiques d'arrêt et de redémarrage, telles que définies au point c ci-dessous.*

En cas de changement de stratégie de traitement, ou de modification significative de l'installation, ou encore dans les cas décrits aux points II-1 et II-2 b, et a minima une fois par an, l'analyse méthodique des risques est revue par l'exploitant, pour s'assurer que tous les facteurs de risque liés à l'installation sont bien pris en compte, suite aux évolutions de l'installation ou des techniques et des connaissances concernant les modalités de gestion du risque de dispersion et de prolifération des légionnelles."

2-4) Fiche de constats

Nom du point de contrôle : Prévention de la légionellose

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Légionellose |
| Prescription contrôlée : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées. |
| Constats : Les prescriptions ont fait l'objet d'un contrôle par sondage. Voir grille d'inspection en annexe. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |